



# Bulletin

## hebdomadaire canadien

Vol. 25, No 24

17 juin 1970

### MODIFICATIONS À LA LOI ÉLECTORALE DU CANADA

Récemment, à la Chambre des communes, le président du Conseil privé, M. Donald S. Macdonald, a proposé la deuxième lecture du bill concernant les modifications à la Loi électorale du Canada, modifications dont l'une des principales est l'abaissement du droit de vote de 21 à 18 ans.

M. Macdonald a aussi expliqué à la Chambre pourquoi une liste électorale permanente comporterait des désavantages lors des élections canadiennes; il a également répondu à plusieurs questions soulevées lors de l'étude de la Loi.

Voici quelques extraits de son discours:

...Nous avons maintenant commencé l'étude du bill résultant de l'étude générale de la Loi électorale du Canada entreprise par le comité. Depuis que je suis député, un certain nombre de thèmes sont revenus dans la critique de cette Loi, entre autres: pourquoi faut-il que nos campagnes électorales durent si longtemps; pourquoi ne peut-on rendre plus efficace le système de recensement, notamment en ce qui concerne les citadins, afin d'éviter que tant d'électeurs ne soient pas inscrits sur les listes électorales; pourquoi tous les Canadiens se trouvant à l'étranger

ne sont-ils pas autorisés à exercer leur droit de vote?

Dans son étude de la Loi électorale le comité permanent des privilèges et des élections, imité par le Gouvernement, s'est employé à essayer de résoudre ces problèmes dans la mesure du possible. La solution la plus populaire qui a été proposée, en particulier dans les pages d'éditorial, c'est l'établissement d'une liste électorale permanente.

Cette question, je l'ai déjà signalé, a été étudiée par le commissaire à la représentation, M. Nelson Castonguay, l'ancien directeur général des élections, un homme très compétent en ces matières, dont le rapport a été présenté en avril 1968. Ce rapport a été étudié par le comité permanent des privilèges et élections, lequel a conclu dans un rapport déposé à la Chambre le 22 mai 1969 qu'une liste électorale permanente ne serait pas particulièrement utile ou commode pour régler les problèmes électoraux du Canada. D'ailleurs, le comité a confirmé cette opinion dans un rapport déposé il y a déjà plusieurs mois.

En lisant le rapport du commissaire à la représentation et en regardant attentivement le témoignage qu'il a déposé au comité permanent, on peut voir qu'une liste permanente comporte des désavantages. Un fait qui ne semble pas connu de façon générale au pays, c'est que le Canada a déjà tenté d'instaurer une liste permanente au niveau fédéral et a rejeté ce système. En 1934, le Parlement du Canada a adopté la Loi sur le cens électoral fédéral qui avait pour objet la mise en place d'un système de listes permanentes. Cette loi prévoyait l'établissement en 1934 d'une liste de base électorale, sujette à une révision annuelle entre le 15 mai et le 1er juillet. Des élections ont eu lieu en vertu de ce système en octobre 1935.

Un délai de 60 jours s'écoula entre la date de l'émission du bref et le jour des élections et, par la suite, un comité spécial de la Chambre présenta le 6 avril 1937 un rapport qui concluait que les listes de base établies en 1934 étaient presque désuètes six mois plus tard et que la révision annuelle de

#### SOMMAIRE

Modifications à la Loi électorale du Canada .....	1
Des oiseaux du Canada à Singapour .....	3
Exposition au Musée de Guerre .....	3
Nouveaux insignes dans les Forces armées .....	4
Taux bancaire réduit .....	4
Retrouvailles .....	4
La criminalité .....	4
Extension de la méthode de fusion des dettes .....	5
Exposition "Topex 70" .....	5